



(*) Si le salarié présente des symptômes sur le lieu de travail :

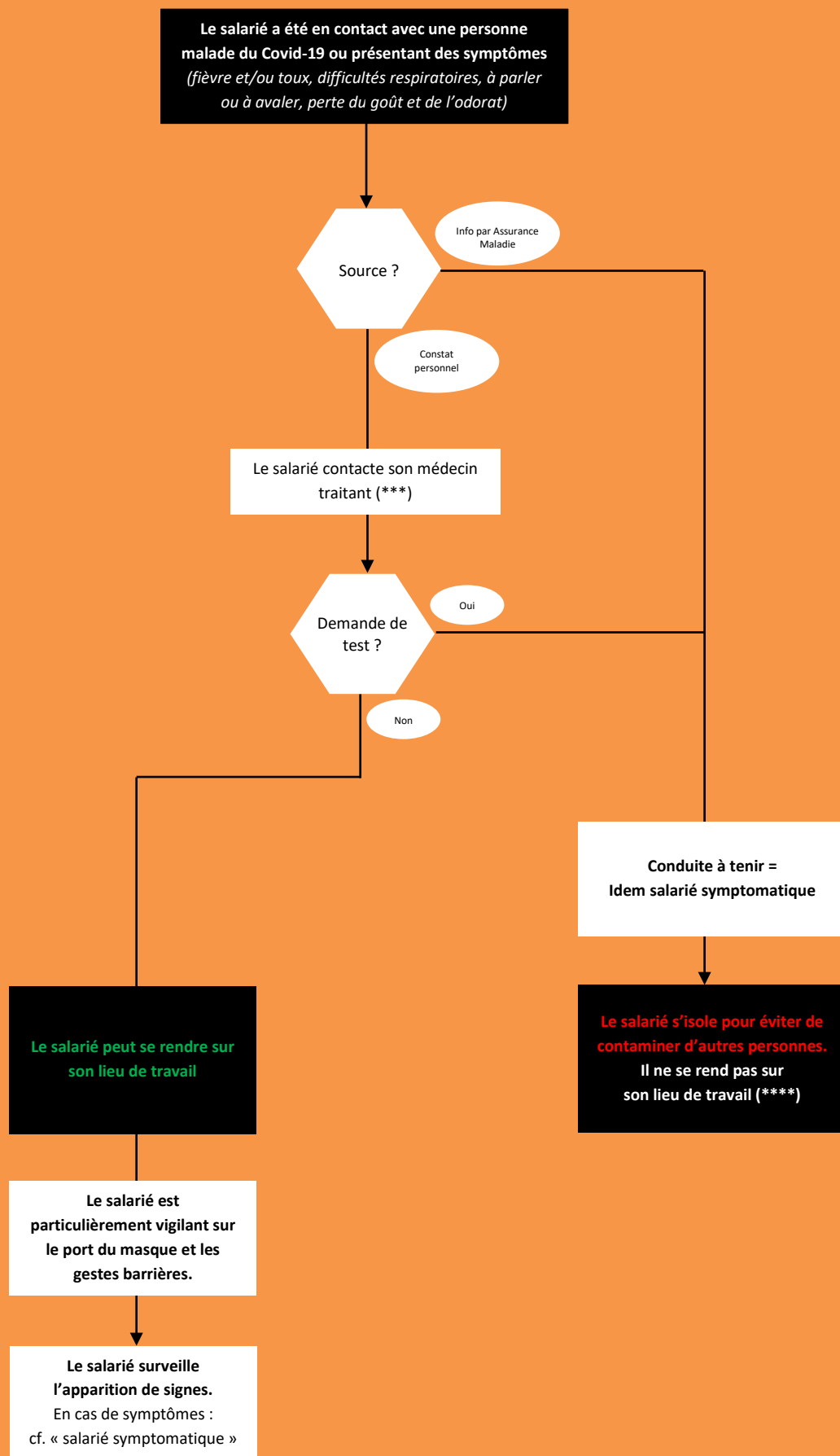
1- Isoler la personne dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical.

2- En l'absence de signe de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun (si nécessaire, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical).

3- En cas de signe de gravité, appeler le SAMU :

- Présenter la situation; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir.
- Si l'envoi des secours est décidé, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15.

(**) En l'absence d'arrêt de travail, en fonction du poste occupé, le salarié pourra poursuivre son activité en télétravail ou bénéficiera d'une autorisation d'absence (AA).



(***) Vous pensez avoir des symptômes du Covid-19 et vous souhaitez savoir quel comportement adopter ? <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>

(****) En l'absence d'arrêt de travail, en fonction du poste occupé, le salarié pourra poursuivre son activité en télétravail ou bénéficiera d'une autorisation d'absence (AA).